

Procédures administratives en cours

Automne 2019

**Mise en œuvre des jugements
du tribunal administratif du 20 juillet 2018**

Pour rappel :

le 20 juillet 2018 par 6 jugements, le Tribunal administratif de Marseille :

- rejette deux recours contre l'arrêté du 28 décembre 2015 relatif au DPM ;**
- demande la concrétisation au deuxième semestre 2018 de l'arrêté réduisant la dérogation aux valeurs limites d'émission pour la DCO, aluminium, arsenic et suppression de la dérogation pour le fer**
- réforme l'arrêté ICPE du 28 décembre 2015 en réduisant le délai de dérogation au 31 décembre 2019 au lieu du 31/12/2021**
- demande au Préfet d'enjoindre à Alteo de réaliser dans les six mois une étude d'impact sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et du site de Mange Garri qui sera soumise à consultation publique et pourra donner lieu à un arrêté de prescriptions complémentaires.**

REDUCTION DES VLE

La procédure devant permettre la signature de l'arrêté sur la réduction des VLE était en cours depuis plusieurs mois :

- avis du CSPRT du 13 février 2018, modification du projet par la DREAL (baisse de 50 % sur arsenic, aluminium, DCO, et le fer ramené à la norme de l'arrêté ministériel de 1998) selon les recommandations du CSPRT, contradictoire avec l'exploitant, consultation publique du 18 mai au 18 juin 2018, avis du CODERST le 18 juillet 2018 qui s'est prononcé favorablement.

Après un dernier contradictoire, cet arrêté a été signé le 20 juillet 2018.

EFFETS CUMULES USINE DE GARDANNE/ MANGE GARRI- INJONCTION DE REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

L'injonction à Alteo de réaliser l'étude d'impact sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et de Mange Garri préalable aux procédures adéquates a été signée le 31 juillet 2018.

Le tribunal administratif a été informé des mesures prises et une demande d'éclaircissement de son jugement a été adressée à celui-ci. La réponse du TA qui a été faite a précisé les mesures à mettre en œuvre notamment une saisine de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact a été élaborée par l'exploitant et a été réceptionnée en Préfecture le 12 octobre 2018.

Le 8 novembre 2018, la DREAL après examen a validé cette étude d'impact.

EFFET CUMULES USINE GARDANNE/ MANGE GARRI EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La saisine de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a été réalisée le 14 novembre 2018 .

Après contact du Président de la MRAE et la DREAL, une demande d'évocation ministérielle a été faite le 30 novembre 2018 par l'autorité préfectorale.

Le 18 décembre 2018, le Ministre de la transition écologique et solidaire a confirmé sa décision de déléguer la production de cet avis au Conseil général de l'environnement du développement durable (CGEDD). L'ensemble des dossiers papier a été reçu par le ministère les 28 et 31 décembre 2018. L'avis du CGEDD doit être concrétisé dans un délai de deux mois.

L'avis de l'autorité environnementale du 6 février 2019 a été suivi d'un mémoire en réponse de l'exploitant.

Suite à sa saisine, le tribunal administratif de Marseille a désigné le 22 février 2019 une commission d'enquête de 5 personnes présidée par M.TORD.

EFFETS CUMULES USINE GARDANNE/ MANGE GARRI RAPPORT COMMISSION ENQUETE 1/3

L'enquête s'est déroulée sur 27 communes du 6 mai au 7 juin 2019. Le 5 juillet 2019, la commission a présenté son rapport et conclusions. Sur la base des remarques et observations recueillis, l'avis de la commission est favorable assorti de 2 réserves et de 6 recommandations :

Réserve 1 : Plan stratégique de réduction des nuisances cumulées des deux sites

Définir une politiques stratégique globale dans un principe d'amélioration continue au-delà des seuils réglementaires avec un tableau de bord des progrès réalisés portés à la connaissance de tous

Réserve 2 : Lutte contre les envols de poussières

Demande d'un suivi permanent (ou à minima périodique), de mesure d'efficacité de la réduction effective et continue du phénomène

EFFETS CUMULES USINE GARDANNE/MANGE GARRI

RAPPORT COMMISSION ENQUETE 2/3

2. Recommandations de la commission:

a) Conformité réglementaire :

Maintenir et développer dans le respect des délais, la conformité réglementaires aux arrêtés préfectoraux applicables aux activités l'usine de Gardanne et le stockage de Mange-Garri de Bouc Bel Air :

Amélioration du fonctionnement de l'usine dans un schéma organisationnel, lui permettant de fonctionner à l'avenir sans dérogation à la réglementation qui lui est applicable.

b) Maîtrise d'accès de l'ensemble du site de Mange Garri

Mise en place un contrôle des accès efficace afin de limiter tout risque d'incident et/ou d'accident (clôtures, video-surveillance,téléalarme, surveillance...)

c) Amélioration de l'étude d'impacts du site sur les eaux de surface et les eaux souterraines

Utilité de compléter l'étude d'impact du site par de nouvelles études en incluant l'empreinte de l'exploitation historique.

EFFETS CUMULES USINE GARDANNE/ MANGE GARRI RAPPORT COMMISSION D'ENQUETE 3/3

d) Plan stratégique concernant la revalorisation de la bauxaline

Recommandation de l'établissement d'un plan structuré et dans la mesure du possible assorti d'un programme précis qui fera l'objet d'une communication organisée afin d'améliorer la perception du public sur ces actions.

e) Evaluation sanitaire

Recommandation de la réalisation d'une nouvelle évaluation du risque sanitaire,

f) Renaturation

A terme, une réflexion devrait être engagée pour la renaturation des espaces revégétalisés.

EFFETS CUMULES GARDANNE/ MANGE GARRI PROPOSITION D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Elaboration par la DREAL d'un projet d'arrêté de prescriptions complémentaires pour les sites de Gardanne et de Mange Garri tirant les conséquences du jugement, des avis recueillis et de la procédure suivie.

Réalisation d'un pré-contradictoire avec l'exploitant sur le projet d'arrêté.

Passage au CODERST du projet d'arrêté.

Réalisation du contradictoire post-CODERST avant signature de l'arrêté

TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR MANGE GARRI

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux des travaux hydrauliques sur Mange Garri une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bouc-Bel-Air a été faite le 27 septembre 2019 par l'exploitant à la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE.

PREPARATION DU DOSSIER DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE STOCKAGE SUR MANGE GARRI

Préparation d'un dossier renouvellement d'autorisation pour le stockage de Mange Garri par l'exploitant

Désignation d'un garant M.Jacques ROUDIER par la CNDP à la demande d'Alteo dans la perspective d'une concertation publique

Procédure de concertation définie par le maître d'ouvrage en liaison avec le garant à intervenir.

Dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale courant 2020.